

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Séance du  
**19/12/2024**

-----  
**Numéro : 2024/114**

**Objet** : Budget Primitif 2025

**Rapporteur** :  
Gilbert PIANTONI

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	26
Représentés	8
Absents	1

Le 19 décembre 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 26, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 13 décembre 2024.

**PRÉSENTS**

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guénaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Etienne CHARRON, Déliila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Olfa ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Loïc BAYARD

**ONT DONNÉ POUVOIR**

Chabane CHALAL pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Djallal BOURADA pouvoir à Sarah JAUBERT, Jean-Michel DIDIN pouvoir à Emilia RIBEIRO, Gabriel LAUMOSNE pouvoir à Clovis CASSAN, Loutfi OULALIT pouvoir à Koko MENSAH, Latifa NAJI pouvoir à Hawa COULIBALY, Françoise MARHUENDA pouvoir à Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN pouvoir à Nicolas GERARD,

**ABSENT**

Michèle DESCAMPS

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRETARE DE SEANCE**

Nicolas GERARD

**Caractère exécutoire**

Déposée en sous-préfecture le : 30 DEC. 2024  
Affichée en mairie le :  
Notifiée le : 30 DEC. 2024



Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Karine COMBAUD

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

*« Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.*

*Il se matérialise par un document annexe, appelé maquette budgétaire, et un rapport sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses qui doivent être autorisées par le Conseil municipal.*

*A ce propos, ce budget 2025, qui est présenté au Conseil municipal, a été élaboré avec prudence et responsabilité compte tenu des incertitudes politiques actuelles et de la participation envisagée de la Ville au redressement des comptes publics.*

*Ayant vocation à répondre aux besoins des Ulissiennes et Ulisiens, puis aux orientations de la municipalité, ce budget de continuité s'articule autour des quatre piliers du projet du mandat, à savoir :*

- *Poursuivre les actions menées dans le cadre du bien grandir, avec notamment le programme de rénovation des bâtiments scolaires ;*
- *Garantir un cadre de vie agréable aux Ulis, où se mêlent tranquillité et sérénité publiques ;*
- *Co-construire une ville résiliente, sociale et solidaire, en incluant dans chaque projet/action la dimension écologique ;*
- *Encourager la participation citoyenne et la démocratie locale dans un projet commun de bien vivre ensemble.*

*Ainsi, l'équilibre budgétaire se réalise, en dépenses et en recettes, par section, de la manière suivante :*

•	<i>section de fonctionnement :</i>	<i>49 281 507,00 euros,</i>
•	<i>section d'investissement :</i>	<i>12 718 349,00 euros.</i>

*S'agissant de la section de fonctionnement, elle prévoit les dépenses nécessaires et maîtrisées à la mise en place des différents projets de la municipalité en faveur des Ulissiennes et des Ulisiens. Elle intègre également la maîtrise de la masse salariale, les données liées à la péréquation, les aides financières accordées par la municipalité, notamment aux associations, ainsi que les charges financières liées à la dette dont la dynamique est à la baisse compte tenu de la stratégie de désendettement de la Ville.*

*S'agissant des recettes, les prévisions de la section de fonctionnement sont prudentes et intègrent, entre autres, un maintien des taux d'imposition conformément aux engagements de la municipalité, la baisse des subventions provenant de certains partenaires de la Ville, les relations financières entre la Ville et la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS), l'incidence financière de la nouvelle cartographie QPV de la Ville et une politique tarifaire mieux adaptée.*

*S'agissant de l'autofinancement nécessaire à la montée en puissance du programme d'équipement, le virement à la section d'investissement est fixé à un montant de 1,4 M€, auxquels s'ajoutent 2 M€ de dotations aux amortissements.*

*Par ailleurs la section d'investissement prévoit les dépenses nécessaires à la réhabilitation des groupes scolaires ainsi que la création de cours végétalisées, aux travaux de réparation de la piscine et plus globalement les travaux nécessaires au bon fonctionnement des équipements municipaux (amélioration énergétique, conditions d'accueil, etc.). Elle intègre également des crédits d'études pour engager les réflexions sur la réalisation de nouveaux projets et le remboursement du capital de la dette de la Ville.*

*S'agissant des recettes, le budget intègre les subventions d'investissements et la possibilité de recours à l'emprunt nécessaire au financement de certaines opérations d'équipements.*

*Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'inscription des emprunts pourrait être réévaluée lors de l'incorporation des résultats 2024.*

*Enfin, le budget annexé à la présente délibération est conforme aux orientations du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 28 novembre 2024. Il répond aux exigences de la loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, et précisées par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. »*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération :

**Vu** l'instruction comptable M14 ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 28 novembre 2024 et le rapport financier qui l'a étayé ;

**Vu** la Commission Stratégie financière et Investissement en date du 05 décembre 2024 ;

**Considérant** le document budgétaire mis à disposition et sa conformité à l'instruction comptable M57 ;

**Considérant** le rapport de présentation du budget primitif 2025 et sa maquette jointe à la présente délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- APPROUVE le budget primitif 2025 de la Ville, par chapitres pour le fonctionnement, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe et par opérations et chapitres pour l'investissement, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe, et dont l'équilibre est le suivant :**

<b>section de fonctionnement :</b>	<b>49 281 507,00 euros,</b>
<b>section d'investissement :</b>	<b>12 718 349,00 euros.</b>

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ** par 29 voix pour et 5 abstentions (Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD)

<b>Vote</b>	
Pour	29
Contre	0
Abstention	5
N'ayant pas pris part au vote	0

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le 23 décembre 2024

Le Maire,  
Clovis CASSAN



# Acte à classer

2024-114

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T14-20-28.00 ( MI258138148 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20241219-2024-114-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Budget Primitif 2025

Date de décision : 19/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 2024-114.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Q7 AVENANT LES ULIS  
CC DU LUBERON 5984-  
11217.PDF](#)

Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[SIGNATURE DU BP DU  
CM DU 19-12-2024.PDF](#)

Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[flux\\_brut\\_BP2025\\_scelle...](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/12/24 à 14:20

Par [SPANO Christine](#)

Transmis

Date 30/12/24 à 14:20

Par [SPANO Christine](#)

Accusé de réception

Date 30/12/24 à 14:27